



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 24 septembre à 18h00, le Conseil municipal de la Commune de MAREUIL EN PERIGORD, dûment convoqué le 18 septembre 2025 par voie électronique, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Mareuil, Commune de Mareuil en Périgord, sous la présidence de Monsieur Alain OUISTE, Maire.

Présents : MM. AIMONT Jean-Luc, ALLAIN Catherine, DU TREMONT Armelle, BOURDAT Élise, BROUSSE Philippe, COMBEALBERT Gérard, COUVY Jean-Paul, DELEST Danielle, DUCONGE Anne, DUGENET Marie Christelle, FAURE Jean-Pierre, HOLLAND Saskia, LAFORT Didier, MARCENAT Stéphanie, MARCHAND Jean-Marie, MOLINA-VIAL Dominique, MONCEYRON Christian, OUISTE Alain, PETIT Martine, PEYPELUT Jean-Louis, RAVET Christelle, RAVON Jean-Robert, RAYMONDAUD Max, SURAND Corinne, VAN DEN DRIESSCHE Bernadette

Absents avec procuration :

Mme MAÎTRE Nadine donne pouvoir à M. MONCEYRON Christian
M. CHAUME Daniel donne pouvoir à M. COMBEALBERT Gérard,
M. VILLATTE André pouvoir à Mme VAN DEN DRIESSCHE Bernadette,
M. MORIN Pierre pouvoir à Mme SURAND Corinne,
M. RATHAT Christian pouvoir à M. OUISTE Alain,
Mme LABROT Coralie pouvoir à Mme DELEST Danielle,

Absents : Mme ESQUERRE Elodie, M. CHEYRADE Didier

EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 25	ABSENTS : 2	ABSENTS AVEC POUVOIRS : 6
------------------	---------------	-------------	---------------------------

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer. Mme DUCONGE Anne a été nommée secrétaire de séance.
Présence de Mme DUPIN DE SAINT CYR en tant que membre suppléant sans voix délibérative.

.....

ORDRE DU JOUR

* Présentation du réseau Natura 2000 par le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin (PNR)

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 09/07/2025
2. Approbation du plan de financement prévisionnel pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire de Mareuil
3. Acquisition de différentes parcelles à l'euro symbolique sur la Commune déléguée de Vieux-Mareuil
4. Délibération portant soutien au Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin (PNR)
5. Modification du tableau des effectifs suite à un départ à la retraite

Points divers :

6. Communication des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 CGCT
7. Participation employeur à la protection sociale complémentaire en matière de santé
8. Recensement des besoins en matière de panneaux lumineux

.....

1. POINT LIMINAIRE : PRÉSENTATION DU RÉSEAU NATURA 2000 PAR LE PARC NATUREL RÉGIONAL PÉRIGORD-LIMOUSIN (PNR)

En amont de l'ouverture formelle de la séance, Monsieur le MAIRE donne la parole à Mme Pauline GUILLOT du PNR pour une présentation du réseau NATURA 2000.

2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le MAIRE, Mme Anne DUCONGE est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

3. AJOUT À L'ORDRE DU JOUR

À l'unanimité le Conseil municipal approuve l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- AUTORISATION À ESTER EN JUSTICE – CONTENTIEUX CNE MAREUIL EN PERIGORD C/ PRUNIER CHRISTIANE

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/07/2025

Le Conseil municipal vote à l'unanimité l'adoption du procès-verbal du 09/07/2025.

5. DÉLIBÉRATION N°DCM62/2025 - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE MAREUIL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°63/2024 et 64/2024 du 09/10/2024 sollicitant respectivement auprès de l'État dans le cadre du FONDS VERT et auprès du Conseil départemental une subvention concernant l'opération de rénovation énergétique de l'école élémentaire de Mareuil ;

Vu la délibération n°07/2025 du 29/01/2025 portant adhésion de la collectivité au groupement de commandes BOUQUET 2 du SDE24 pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

Considérant la nécessité de procéder à la rénovation énergétique de l'école élémentaire de Mareuil ;

Considérant le montant globale l'opération estimé à **1 225 479€ HT**,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour et une abstention (M. RAVON) :

- Décide d'engager l'opération de réhabilitation de l'école élémentaire de Mareuil ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération présenté par le SDE24 et donne mandat à ce dernier, dans le cadre de l'adhésion au bouquet 2, d'établir le contrat de maîtrise d'œuvre et le marché public de travaux ;
- Sollicite auprès du Conseil régional une subvention dans le cadre du programme « Opérations de rénovation énergétique de logements sociaux communaux existants » et charge M. le Maire de réaliser un plan de financement annexe propre à la partie logements de l'école ;
- Autorise M. le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

6. DÉLIBÉRATION N°DCM63/2025 - ACQUISITION DE DIFFÉRENTES PARCELLES À L'EURO SYMBOLIQUE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE VIEUX-MAREUIL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'assainissement collectif de VIEUX-MAREUIL, une nouvelle station d'épuration est en cours de construction et qu'à cette fin, la Commune doit se porter acquéreur des terrains d'assiette de ladite station ;

Considérant par ailleurs que les consorts COLAS, propriétaire dudit terrain, souhaitent céder à l'euro symbolique un ensemble de parcelles additionnelles à celui-ci ;

Considérant que les parcelles de terrain en cause sont susceptibles de présenter une valeur de convenance pour certains riverains et qu'en conséquence, la Commune, soucieuse de mobiliser les ressources nécessaires pour faire face aux dépenses d'investissement, peut envisager leur cession ultérieure, justifiant ainsi l'acquisition de ces biens dans l'intérêt communal ;

Vu la proposition de vente à l'euro symbolique formulée par les consorts COLAS et héritiers, propriétaires en indivision de parcelles situées sur le Commune déléguée de VIEUX-MAREUIL et ci-dessous listées pour superficie globale de 3 27 03 M²

N° de parcelle	Superficie m ²	Nom prénom	Statut
579 B 480	1 660	COLAS Annie BONELLI Renault MOREAU Catherine SILVERMAN Anne DE MELOGUE François COLAS André COLAS Geneviève COLAS Arlette	Propriétaires indivisaires

579 C 73	1 860	COLAS Annie BONELLI Renault MOREAU Catherine SILVERMAN Anne DE MELOGUE François COLAS André COLAS Geneviève COLAS Arlette	Propriétaires indivisaires
579 C 106	1 903	COLAS Annie BONELLI Renault MOREAU Catherine SILVERMAN Anne DE MELOGUE François COLAS André COLAS Geneviève COLAS Arlette	Propriétaires indivisaires
579 E 246	107	COLAS Annie BONELLI Renault MOREAU Catherine SILVERMAN Anne DE MELOGUE François COLAS André COLAS Geneviève COLAS Arlette	Propriétaires indivisaires
579 F 139	2 360	COLAS Annie BONELLI Renault MOREAU Catherine SILVERMAN Anne DE MELOGUE François COLAS André COLAS Geneviève COLAS Arlette	Propriétaires indivisaires
579 F 423	460	COLAS Annie BONELLI Renault MOREAU Catherine SILVERMAN Anne DE MELOGUE François COLAS André COLAS Geneviève COLAS Arlette	Propriétaires indivisaires
579 F 450	9 226	COLAS Annie BONELLI Renault MOREAU Catherine SILVERMAN Anne DE MELOGUE François COLAS André COLAS Geneviève COLAS Arlette	Propriétaires indivisaires
579 F 463	6 248	COLAS Annie BONELLI Renault MOREAU Catherine SILVERMAN Anne DE MELOGUE François COLAS André COLAS Geneviève COLAS Arlette	Propriétaires indivisaires
579 G 208	323	COLAS Annie BONELLI Renault MOREAU Catherine	Propriétaires indivisaires

		SILVERMAN Anne DE MELOGUE François COLAS André COLAS Geneviève COLAS Arlette	
579 G 213	508	COLAS Annie BONELLI Renault MOREAU Catherine SILVERMAN Anne DE MELOGUE François COLAS André COLAS Geneviève COLAS Arlette	Propriétaires indivisaires
579 G 214	1 410	COLAS Annie BONELLI Renault MOREAU Catherine SILVERMAN Anne DE MELOGUE François COLAS André COLAS Geneviève COLAS Arlette	Propriétaires indivisaires
579 G 215	5 088	COLAS Annie BONELLI Renault MOREAU Catherine SILVERMAN Anne DE MELOGUE François COLAS André COLAS Geneviève COLAS Arlette	Propriétaires indivisaires
579 G 832	1 550	COLAS Annie BONELLI Renault MOREAU Catherine SILVERMAN Anne DE MELOGUE François COLAS André COLAS Geneviève COLAS Arlette	Propriétaires indivisaires
TOTAL : 32 703			

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **DÉCIDE D'ACQUERIR** de gré à gré auprès des indivisaires propriétaires, Messieurs et Mesdames COLAS Annie, BONELLI Renault, MOREAU Catherine, SILVERMAN Anne, DE MELOGUE François, COLAS André, COLAS Geneviève, COLAS Arlette les parcelles ci-dessus listées situées sur le Commune déléguée de VIEUX-MAREUIL ;
2. **DÉCIDE DE FIXER** le prix d'achat à 1€ (un euro) ;
3. **DÉCIDE** que la concrétisation de cette acquisition se fera par acte administratif reçu par le Maire ;
4. **NOMME** Monsieur le 1^{er} Adjoint afin de représenter la Commune et l'**AUTORISE** à signer l'acte administratif relatif à l'acquisition desdites parcelles, acte qui sera transmis au Service de la Publicité Foncière de Périgueux aux fins de publication ;
5. **DÉCIDE** que les frais inhérents à cette acquisition seront pris en charge par la Commune ;
6. **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes autres démarches afférentes à la présente affaire.

7. **DÉLIBÉRATION N°DCM64/2025 - DÉLIBÉRATION PORTANT SOUTIEN AU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) DU PARC NATUREL RÉGIONAL PÉRIGORD-LIMOUSIN (PNR)**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Exposé des motifs :

Le Parc naturel régional Périgord-Limousin a engagé dès 2017 un Projet Alimentaire Territorial (PAT) visant à renforcer les liens entre agriculture, alimentation, santé et environnement. Labellisé « PAT niveau 1 » en 2019 par l'État, ce projet fédère les acteurs du territoire autour d'une alimentation locale, saine et durable.

Le PAT poursuit trois objectifs principaux :

- Sensibiliser à une alimentation de qualité, locale et durable ;
- Accompagner les cantines rurales vers une cuisine faite maison, saine et ancrée dans le territoire ;
- Soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles.

Les communes du territoire sont étroitement associées à cette démarche, notamment via leur représentation au comité de pilotage du PAT.

Lors du comité de pilotage du 27 mai 2025, en présence de la DRAAF, des élus et partenaires locaux, la dynamique a été renforcée autour des 9 enjeux majeurs du PAT :

1. Économie alimentaire locale
2. Culture et gastronomie
3. Éducation à l'alimentation
4. Nutrition et santé
5. Justice sociale
6. Environnement
7. Restauration collective
8. Urbanisme et planification
9. Gouvernance partagée

Vu :

La délibération n° 39_2025 du 2 juillet 2025 du Comité syndical du PNR Périgord-Limousin soutenant la candidature du Parc à l'Appel à projets « Structuration des PAT – niveau 2 » ;

Considérant :

L'intérêt de renforcer une alimentation locale, saine et accessible à tous au sein du territoire communal ;

L'engagement de la commune en faveur du développement de circuits courts et du soutien à l'agriculture locale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. De soutenir pleinement le Projet Alimentaire Territorial du Parc naturel régional Périgord-Limousin.
2. De participer à la gouvernance du PAT à travers les représentants communaux siégeant au Comité syndical du Parc.
3. D'autoriser le personnel communal concerné à s'impliquer dans les actions et formations proposées dans le cadre du PAT.
4. D'inscrire la politique communale de restauration scolaire et d'alimentation durable en cohérence avec les objectifs du PAT.

8. DÉLIBÉRATION N°DCM65/2025 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE À UN DÉPART À LA RETRAITE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Conformément à L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des service.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Monsieur le Maire :

- explique à l'assemblée qu'en raison d'un départ à la retraite, un poste permanent d'agent polyvalent de service technique - grade d'adjoint technique, d'une durée hebdomadaire de service de de 27^e/35, sera déclaré vacant le 05 décembre 2025 et qu'une procédure de recrutement concernant un fonctionnaire titulaire est en cours ;
- informe l'assemblée qu'au vu des candidatures reçues et afin de pallier à d'éventuelles difficultés de recrutement, il convient d'autoriser conformément à l'article L332-8 2^o CGFP le recrutement d'un contractuel sur le poste en question.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire.

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/10/2025.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

9. DÉLIBÉRATION N°DCM66/2025 - AUTORISATION À ESTER EN JUSTICE – CONTENTIEUX C^{NE} MAREUIL EN PERIGORD C/ PRUNIER CHRISTIANE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Vu la décision du Tribunal de Périgueux en date du 20 mars 2025 ne retenant aucune responsabilité de la part de la Commune de Mareuil en Périgord dans l'affaire l'opposant à Mme PRUNIER ;

Considérant que Mme Prunier a fait appel de cette décision ;

Considérant la nécessité pour la commune de faire valoir ses droits et d'assurer sa défense devant la Cour d'appel ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la Commune en justice ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à représenter la Commune auprès de la Cour d'appel de Bordeaux dans cette affaire ;
- AUTORISE et désigne Maître Sylvie BERTRANDON, avocat associé de la SELARL CABINET BERTRANDON, Avocat au Barreau de Périgueux, sis 7 rue Belleyme – 24000 Périgueux, pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout acte, document ou convention nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention d'honoraires avec l'avocat désigné ;
- INSCRIT au budget principal - exercice 2025 les crédits nécessaires pour couvrir les frais de justice et les honoraires de l'avocat.

10. COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 CGCT

Monsieur le Maire donne communication au Conseil municipal des décisions prises en application de l'article L2122-22 CGCT.

11. DIVERS

- M. le Maire informe l'assemblée des évolutions réglementaires en matière de participation employeur à la protection sociale complémentaire en matière de santé à compter du 1^{er} janvier 2026 et interroge les membres présents sur le montant à fixer. Il est proposé de fixer ce montant à 20€ brut mensuel par agent. Le choix doit être fait d'une adhésion au contrat groupe MNT proposé par le CDG24 ou de retenir le principe de la labellisation.
- Recensement des besoins en matière de panneaux lumineux : la technologie des 5 panneaux lumineux en place sur MAREUIL EN PERIGORD étant obsolète et compte tenu des nombreux dysfonctionnements, M. le Maire et M. FAURE (rapporteur) font état des différentes options dont dispose la Collectivité.

.....

La séance est levée à 19h45.

Fait à Mareuil en Périgord, le 30/09/2025

Le Maire

M. Alain OUISTE



La secrétaire de séance

Mme Anne DUCONGE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Anne Duconge".